

Réglementation

Contrats et marchés publics | Marchés privés | Environnement | Urbanisme



CLAUDE BUCHER, président du Centre de médiation dans l'immobilier et la construction.

VINCENT KESSLER/LE MONITEUR

MÉDIATION

« 80 % des litiges se résolvent grâce au dialogue »

Le Centre de médiation dans l'immobilier et la construction (Cemic) a été constitué en septembre, à Strasbourg. Claude Bucher, architecte et expert judiciaire depuis 1977, en assume la présidence.

■ Pourquoi avoir créé le Cemic ?

Un peu d'huile dans les rouages aboutit souvent à des accords, sans contraintes. Les décisions de justice, trop exclusivement fondées sur les rapports d'experts, se soldent souvent par un gagnant et un perdant. Depuis plusieurs années, ces constats ont amené les professionnels locaux regroupés dans l'Office du bâtiment à intégrer des clauses d'arbitrage dans les marchés privés. Inspirée par des pratiques courantes au Canada et dans plusieurs pays anglo-saxons, la récente directive européenne sur la médiation nous a conduits à créer l'association pour développer et formaliser cette pratique qui permet de résoudre des conflits avec près de 80% de réussite.

■ Comment travaillerez-vous avec l'institution judiciaire ?

Le président de la cour d'appel de Colmar, Jacques Marion, a réuni les présidents

des quatre tribunaux de grande instance de son ressort pour les encourager dans la voie de la médiation. Une réunion d'information s'adressera prochainement à toute la communauté judiciaire, y compris les avocats, acteurs indispensables pour apporter des solutions juridiquement fiables. Des permanences fixes et régulières faciliteront le recours au Cemic face à des contentieux en croissance. Outre les litiges classiques relatifs aux décomptes définitifs, aux mal-façons ou aux relations entre copropriétaires et syndicats, nous prévoyons le développement des dossiers liés à la performance énergétique et aux partenariats public-privé.

■ Pouvez-vous définir la compétence du médiateur construction ?

Nos six médiateurs ont suivi une formation spécifique de 40 heures. Le Cemic va, à son tour, devenir organisme de formation. Malgré notre approche de spécialistes, nous nous défendons d'amener des solutions. Le médiateur crée les conditions du dialogue, d'où naissent les réponses et les solutions satisfaisantes pour chacune des parties.

■ Propos recueillis par Laurent Miguet

ARCHITECTES

Modèle de contrat de marché public mis à jour

Pour « restaurer l'équilibre du contrat entre les parties », le Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) a mis à jour le modèle de marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux neufs. L'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ont été mis à jour pour tenir compte des modifications récentes du Code des marchés publics et du CCAG-PI. Côté acte d'engagement, des précisions sont notamment données sur les conditions d'exécution et de rémunération de la mission. Quant au « nouveau » CCAP, il prévoit des dérogations au CCAG-PI ou y porte des précisions : sur les acomptes, le solde, le travail dissimulé...

www.architectes.org

MARCHÉS PUBLICS

40%

C'est la part des PME (hors sous-traitance) dans le montant total des marchés publics de travaux recensés en 2010. Tous secteurs confondus, cette part n'est que de 27 %.

Source : DEAP, décembre 2011.

BIBLIOGRAPHIE

Gestion du domaine public routier



Quatrième édition d'un ouvrage de référence, qui permet d'identifier les différents intervenants et leurs rôles ainsi que les procédures à mettre en place pour la gestion du domaine public routier. Utile pour se protéger des risques juridiques de plus en plus présents en la matière.

Par Stéphanie Bouchard, Marie-Claude Attrait et Claude Lepetit, Ed. Berger-Levrault, 583 pages, 75 euros.